



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 19 NOV. 2020

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT le 18 novembre à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

DELIBERATION : CE 143-12-2020

OBJET : Financement additionnel construction parasismique et para cyclonique collège numérique 600 du Quartier d'Orléans, Composante "verdissement" remise à niveau bio environnementale du projet initial. Demande de subvention Union Européenne REACT EU.

Le Président,



Objet : Financement additionnel construction parasismique et para cyclonique collège numérique 600 du Quartier d'Orléans, Composante "verdissement" remise à niveau bio environnementale du projet initial. Demande de subvention Union Européenne REACT EU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 087-03-2019 en date du 11 septembre 2019 portant approbation du plan de financement pour la construction du collège 600 du Quartier d'Orléans ;

Vu la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin, incluant la construction d'un collège numérique d'une capacité d'accueil de six cents places au Quartier d'Orléans, signée le 29 juillet 2020 en présence de Madame la ministre des Outre-mer.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le projet de construction du collège 600 du Quartier d'Orléans en adaptant le projet initial afin de l'inscrire dans une logique bio-environnementale, de protection de l'environnement et de gestion efficiente des ressources naturelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les conclusions de l'étude de sol afin de garantir le respect des normes parasismiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter au programme initial un ascenseur supplémentaire au bénéfice des enfants malades, handicapés, et des fonctionnaires territoriaux relevant notamment de la filière technique ;

Considérant que le plan de relance communautaire – React UE – permet le financement complémentaire à 100 % des besoins nouveaux à la condition qu'il s'agisse d'investissements s'inscrivant dans une dynamique de préservation de l'environnement et de développement des populations fragiles sur les plans économique, social et culturel ;

Considérant que les élèves scolarisés au collège du Quartier d'Orléans appartiennent très majoritairement aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées de Saint-Martin ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de doter, dans le cadre de la politique de la ville, les populations d'infrastructures ouvertes pendant les fins de semaine et les vacances scolaires ;

Considérant que le collège numérique 600 sera achevé en 2022 et qu'il entre ainsi dans les délais d'exécution et de réalisation des projets structurants dans les délais fixés par l'Union Européenne,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver le financement complémentaire et la demande de subvention REACT EU tels que définis à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Plan de financement du budget additionnel et demande de subvention.

Montant travaux prévisionnels de l'opération	Trois millions cinq cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (3 565 486 €)
FEDER REACT UE 2020-2023	Trois millions cinq cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (3 565 486 €)

Article 3 : De donner l'autorisation au président de Saint-Martin de signer tous les actes ou décisions nécessaires à l'exécution de cette opération.

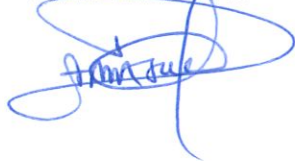
Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 novembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,


Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU



2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI



Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

